



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.21.021**  
portant sur

**L'attribution du marché public de prestation de contrôleur technique et de prestation de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de rénovation et d'aménagement du Bâtiment G. Durand**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment G. Durand à Ingré, un marché en procédure adaptée a été lancé pour les prestations suivantes :

Lot 1	Prestation de contrôleur technique
Lot 2	Prestation de coordonnateur sécurité et protection de la santé

Les deux lots sont attribués à la société APAVE PARISIENNE SAS pour un montant de 2 945.00 € HT (soit 3 534.00 € TTC) pour le lot 1 et 1 365.00 € HT (soit 1 638.00 € TTC) pour le lot 2.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **15 FEV. 2021**



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié ou notifié-le :

**15 FEV. 2021 15 FEV. 2021**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte à classer****DC-21-021****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-02-15T11-33-34.00 ( MI228378224 )

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20210215-DC-21-021-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Attribution du marché public de prestation de contrôle technique et de prestation de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment G. Durand

Date de décision : 15/02/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :
- 1.1.7.2. qui est dispensé des obligations de publicité légale mais soumis à une obligation de transmission au contrôle de légalité.

Acte : DC.21.021 - Attribution CT-SPS salle Multicanal : Non  
Guy Durand.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/02/21 à 11:33

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 15/02/21 à 11:33

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 15/02/21 à 11:39